



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-05

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10

Date de convocation du conseil municipal et d'affichage : 26 avril 2023

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Sylvain COLLIAT, Raphaël SPINELLI, Christelle FOREST, Angélique MORAND, Emilie CLERC-ROGGUET, Marie-Noëlle SAPIN, Claudette DUBOIS, Maire-Dominique RYCKEBOER.

Absents excusés : Alexandre GROBEL, Cédric COMMARD, Rudi RIFFART, Pascale GUIGONNAT, Pascale VULLO

Procuration : Rudi RIFFART a donné procuration Mr Denis MAIRE

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Christelle FOREST a été désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2023

Demande des élus de reporter l'approbation au prochain conseil du 09 mai 2023.

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

4. DELIBERATIONS

4.1 Concession de service public pour la construction et l'exploitation de la chaufferie bois et son réseau de chaleur / Avenant n°2 et Autorisation de signer

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de la chaufferie bois et son réseau de chaleur signé le 3 mai 2021 ;
- Vu l'avenant n°1 signé en date du 22 mars 2022.

La Commune Juvigny a souhaité réaliser une chaufferie bois et un réseau de chaleur à proximité immédiate au centre bourg.

Par contrat signé le 3 mai 2021, le maire de la Commune de Juvigny, autorisé par délibération du Conseil municipal du 13 avril 2021, a confié au Groupement d'entreprises (FORESTENER (mandataire) / Hargassner France Rhône Savoie / Eolya / Eepos), représenté par la société FORESTENER, la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une chaufferie Bois et d'un réseau de chaleur.



Réf. : PV 2023-05

JUVIGNY

L'article 2 de l'avenant n°1, modifiant l'article 3.2 du contrat initial, prévoit des conditions résolutoires dont celle relative à la signature, dans les 24 mois (10 mois initiaux + 14 mois de prolongation) à compter de la signature du contrat de concession, par la Commune et les deux promoteurs constructeurs, d'un planning de construction, de nature à permettre au concédant, de coordonner les raccordements au réseau de chaleur avec les livraisons des bâtiments de logements collectifs et des équipements publics.

La signature de ce planning n'a pas pu se réaliser dans le délai imparti, en raison du litige né relatif à l'arrêté du 29 novembre 2018 par lequel le maire de la Commune de Juvigny a délivré le permis de construire à la SCCV Les jardins de Flore et à la SA Mont-Blanc.

Afin de se prémunir d'une résiliation de plein droit par la non réalisation des conditions, l'article 3.5 offre la possibilité aux Parties de se rencontrer pour décider d'un commun accord (i) de prolonger le délai de réalisation des conditions non encore réalisées et/ou (ii) des mesures à mettre en œuvre pour remédier à la difficulté rencontrée.

Dans le cadre de la clause de rencontre visé à l'article 3.5, le présent avenant n° 2 a pour objet de prolonger le délai de réalisation de la seconde condition résolutoire, et pour effet de rendre caduc l'effet donné à la date butoir du 3 mai 2023.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de la chaufferie Bois et de son réseau de distribution de chaleur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat de concession de service public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.

5. QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin du conseil : 19h45

Prochain conseil : 09 mai 2023

Le secrétaire de séance,

Christelle FOREST

Le Maire,

Denis MAIRE